

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2018

DCM N° 18-03-29-12

Objet : Transfert en pleine propriété à Metz Métropole des bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise.

Rapporteur: M. JEAN

Les bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise, implantés sur le Technopôle, sont mis à disposition de Metz Métropole depuis 2004 dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, compétence qui s'est vue renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Metz Métropole étant devenue une Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5217-5 alinéa 3, précise que les biens mis à disposition par les communes en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du présent code, au profit de l'établissement public, sont transférés par la Commune à la Métropole en pleine propriété.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole de ces deux bâtiments, qui ont vocation à être apportés au capital de la SAEML Metz Techno-pôles dans une perspective de confortement de sa structure d'actifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5217-5,

VU la délibération prise par le Conseil de Communauté le 28 octobre 2002 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal le 28 novembre 2002 approuvant, au regard de l'intérêt communautaire, les modalités de transfert telles que prévues à la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

CONSIDERANT que les bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise, propriétés de la Ville de Metz, situés sur la ZAE Metz Technopôle, ont été mis à disposition de Metz Métropole dans le cadre de sa compétence "développement économique",

CONSIDERANT que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert à Metz Métropole, en pleine propriété et à titre gratuit :
 - du CESCO sis à Metz et cadastré section CN parcelle n°198 d'une superficie de 4 209 m²,
 - de la Maison de l'Entreprise sise à Metz et cadastrée section BC parcelle n°113 d'une superficie de 10 780 m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ